Groupe Hospitalier de Territoire
Somme Littoral Sud

RC
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE FLUIDES MEDICAUX ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SITES DU CHU AMIENS PICARDIE

APPEL D'OFFRES OUVERT
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES

La procédure est passée en application des dispositions du code de la commande publique (ci-après : **le Code)**

Appel d'offres ouvert : articles L 2124-1 et L2124-2 et R2124-2-1° du Code ;
accord-cadre mono attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande

Pouvoir adjudicateur : CHU Amiens-Picardie

Adresse internet du profil d'acheteur :
https://www.marches-publics.gouv.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
21 Décembre 2026 à 12h00

⚠
Remise d'échantillons obligatoire et essais (lot 12) cf. article 13.4

Présentations des offres (tous lots) cf. article 13.5

Visite facultative (lots 1, 2, 3 et 14) cf. article 6.4

SOMMAIRE

Article 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3
Article 2. OBJET DU MARCHE 3
Article 3. ALLOTISSEMENT ET MONTANT MAXIMUMS 3
Article 4. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
4.1 MODE DE PASSATION 4
4.2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE 4
4.3 FORME DU MARCHE 5
4.4 NOMENCLATURE CPV 5
Article 5. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS 5
Article 6. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 6
6.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
6.2 VARIANTES 6
6.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) – lots 1, 2 et 3 uniquement 6
6.4 Visite des lieux d'exécution concernant les lots 1, 2, 3 et 14 - FACULTATIVE 7
Article 7. MODALITES DE FINANCEMENT 8
Article 8. Contenu du dossier de consultation 8
Article 9. RETRAIT du dossier de consultation 8
Article 10. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION / QUESTIONS REPONSES 9
10.1 Modification du DCE 9
10.2 Renseignements administratifs et techniques 9
Article 11. Conditions d'envoi et de remisE des plis 10
11.1 Conditions de la dématérialisation 10
11.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 10
11.3 Modalités de signature des offres 12
Article 12. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique 12
12.1 Unité monétaire de l'accord-cadre 12
12.2 Langue de rédaction des propositions 12
12.3 Candidat individuel, groupement d'entreprise, sous-traitance 12
12.4 Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'entreprises : 12
12.5 Modalités de réponses en cas de sous-traitance : 13
Article 13. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES 13
13.1 Généralités 13
13.2 Contenu du dossier de candidature 13
(a) Situation propre aux opérateurs économiques 13
(b) Capacités financières, techniques et professionnelles 14
13.3 Contenu des offres 15
13.4 Modalités relatives à la remise des échantillons obligatoires et des essais concernant le lot 12 20
(a) Remise des échantillons 20
(b) Essais (lot 12) : 20
13.5 Présentations des offres et démonstration 22
Article 14. Examen des candidatures 22
Article 15. JUGEMENT des offres 23
Article 16. REJET DES OFFRES 28
Article 17. Pièces à fournir par l'attributaire 29
Article 18. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 29
Article 19. VOIES DE RECOURS 30

Article 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie – Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud

Adresse : 1 Rond-point du Professeur Christian Cabrol – 80 054 AMIENS

Représenté par : Monsieur Didier RENAUT – Directeur Général

Article 2. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture de fluides médicaux et des prestations associées pour les sites du CHU Amiens Picardie.

Le CHU Amiens-Picardie intervient en qualité d'établissement support du GHT Somme Littoral Sud pour la passation et la signature du présent accord-cadre.

Les établissements et structures bénéficiaires, autorisés à émettre des bons de commande dans les conditions prévues à l'article 12 du CCAP, sont identifiés dans le CCTP et ses annexes.

ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT ET MONTANT MAXIMUMS

L'accord-cadre est alloti de la manière suivante :

Lot	Objet du lot	Montant maximum pour toute la durée de l'accord-cadre
1	Fourniture d'oxygène médical pour alimentation de réseau pour les sites Sud ; Saint-Victor ; CH Doullens ; SMR Vallée des vignes ; Institut Faire Faces	3 600 000.00€
2	Fourniture d'air médical pour alimentation de réseau pour les sites Sud ; Saint-Victor ; CH Doullens ; SMR Vallée des vignes	2 400 000.00€
3	Fourniture d'azote médical pour alimentation de réseau pour le site Sud	1 500 000.00€
4	Fourniture d'oxygène médical conditionné pour les sites Sud, CH Doullens, SMR Vallée des vignes et prestation de gestion de parc tous gaz, tous sites, traçabilité de niveau 2	6 000 000.00€
5	Fourniture d'oxygène médical conditionnés pour camion de SA-MU	60 000.00€
6	Fourniture d'air médical et autres gaz médicaux conditionnés pour les sites Sud, Saint Victor et CH Doullens	600 000.00€
7	Fourniture d'air médical conditionné B5 pour les sites Sud, Saint Victor et CH Doullens	300 000.00€
8	Fourniture d'air médical conditionné B5 Hauteur maximale 60 cm	300 000.00€
9	Fourniture de gaz conditionnés contenant du protoxyde d'azote à usage médical	600 000.00€
10	Fourniture de gaz industriel et de laboratoire	600 000.00€

11	Fourniture de gaz conditionnés pour explorations fonctionnelles respiratoires	30 000.00€
12	Fourniture de gaz conditionnés de monoxyde d'azote et dispositif d'administration Adulte et pédiatrie	3 600 000.00€
13	Fourniture de gaz conditionnés de monoxyde d'azote basse concentration	600 000.00€
14	Fourniture oxygène ambulatoire, mise à disposition des équipements et fourniture des consommables nécessaires	600 000.00€

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre.

Les offres des candidats peuvent porter sur un ou sur l'ensemble des lots. Un candidat peut être attributaire d'un ou plusieurs lots de l'accord-cadre.

Les candidats s'imprègnent des exigences formulées dans le dossier de consultation pour l'établissement de leurs offres en ayant une vigilance accrue sur les enjeux de la continuité des livraisons des fluides médicaux et de ses conséquences sur la délivrance des soins en établissements de santé.
L'estimation quantitative des lots est indicative, elle est basée sur les consommations réalisées dans les établissements et détaillées dans le cahier des lots.

ARTICLE 4. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

4.1 MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 et R2124-2-1° du Code.

4.2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Concernant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 12, 13 et 14 :
L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 01/07/2027 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2032 et reconductible 1 fois 6 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 6, 8, 10, 11 :
L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 09/07/2027 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2032 et reconductible 1 fois 6 mois par tacite reconduction.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.
La non reconduction éventuelle pourra se faire par lot. L'attributaire en sera alors informé 2 mois au plus tard avant la fin de chaque période en cours.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et pour une durée d'exécution ne pouvant aller au-delà de 3 mois.

La durée de l'accord-cadre est justifiée par les investissements matériels et logistiques spécifiques nécessaires à son exécution.

La fourniture de gaz en vrac implique, en effet, l'installation d'équipements techniques dédiés sur chacune des dalles concernées, représentant un investissement initial important pour les titulaires. La fourniture de gaz conditionnés nécessite, quant à elle, la mise à disposition d'un parc conséquent de bouteilles, ainsi que la mobilisation de moyens industriels et logistiques permettant d'assurer la continuité des approvisionnements.

Une durée contractuelle étendue permet ainsi aux titulaires d'amortir les investissements réalisés et de pérenniser les moyens mobilisés pour répondre aux besoins des bénéficiaires.

Concernant les lots 1, 2, 3 : A compter de la date de début effective des prestations de l'accord-cadre, le Titulaire dispose d'une tolérance de 3 mois pour la mise en œuvre des installations définitives dites vrac et de production d'air médical. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de facturer la différence (article 2.3.4.1 CCTP).

4.3 FORME DU MARCHE

Pour chaque lot, l'accord-cadre est mono-attributaire à émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum en valeur pour toute la durée de l'accord-cadre, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4, 2° du Code de la commande publique. Les montants maximaux applicables à chaque lot sont précisés à l'article 5 du CCAP.

L'émission des bons de commandes est de la compétence du pouvoir adjudicateur et/ou des représentants désignés par ses soins.

4.4 NOMENCLATURE CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est la suivante :

24111500-0	Gaz médicaux
24111900-4	Oxygène
24112200-4	Oxyde azotée
24112100-3	Dioxyde de carbone
24111700-2	Azote
24113200-1	Air comprimé
24111000-5	Hydrogène, argon, gaz rares, azote et oxygène
24111300-8	Hélium
24110000-8	Gaz industriels

ARTICLE 5. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objets du présent accord-cadre sont exécutées par le Titulaire dans les sites et établissements dont les adresses sont indiquées en annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (Fiche signalétique).

ARTICLE 6. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

6.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres proposées pour l'accord-cadre est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres du présent accord-cadre.

6.2 VARIANTES

Les variantes sont autorisées à l'initiative des candidats.

Le candidat présente une seule variante au maximum par lot. Lorsque le candidat présente une variante, il est libre de produire ou non une offre de base.

Les variantes peuvent porter sur les lots 4 à 13 (fournitures de gaz conditionnés). Lorsque le candidat souhaite proposer une variante de conditionnement, de technologie ou de composition/pression sur tout ou partie du besoin exprimé, il précise, dans son offre variante, les modifications de répartition quantitative en lien avec sa proposition sur chaque ligne de bouteilles proposées. Le total des quantités de la variante doit correspondre au besoin exprimé. Si ce n'est pas le cas, le candidat aura précisé sa méthode de calcul. A défaut, l'offre peut être rendue irrégulière car non compréhensible techniquement.

Pour les lots où un candidat souhaiterait proposer une offre variante technologique impliquant une production sur site, le candidat peut modifier le BPU selon la modalité suivante :
En remplaçant le prix au m3 et les frais par site par une seule ligne de prix mensuel en location par site.
Les propositions financières en acquisition ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent à leurs initiatives proposer d'autres variantes techniques, chaque variante doit être accompagnée d'un argumentaire technique détaillé démontrant son intérêt.
Les variantes sont classées et jugées selon les critères de jugement des offres annoncés dans le présent règlement de consultation.

6.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) – lots 1, 2 et 3 uniquement

La présente consultation contient une prestation supplémentaire facultative (**PSEF**).

Les prestations attendues les concernant sont décrites à l'article 2.11 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La PSEF est :

PSEF 1 : Télévisualisation.

La PSEF 1 est à proposer pour les lots 1, 2, 3 uniquement.
La PSEF étant facultative, cela signifie que les candidats sont libres de les proposer ou de ne pas les proposer dans leurs offres. Le prix de cette prestation ne sera pas intégré dans la notation du critère prix.

L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non la prestation supplémentaire éventuelle au moment de la signature du contrat. Cette prestation fera alors partie intégrante du BPU le cas échéant.

6.4 Visite des lieux d'exécution concernant les lots 1, 2, 3 et 14 - FACULTATIVE

Les visites ont pour seul objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des contraintes propres aux installations et aux sites concernés.

Il est précisé que la visite des sites est facultative mais est néanmoins vivement conseillée.

Le pouvoir adjudicateur veillera à garantir l'égalité de traitement des candidats et la traçabilité des informations communiquées au cours des visites.

Le candidat doit s'assurer qu'il dispose de véhicules adaptés aux contraintes éventuelles d'accès à la dalle de stockage de l'oxygène liquide et des différentes installations. En cas de doute, il peut demander à l'établissement de faire un essai préalable de validation de manœuvre de son camion.

Organisation des visites et prises de rendez-vous

2 jours de visite sont prévus le lundi 30 novembre 2026 ou le mercredi 02 décembre 2026 :

- 9h : visite CHU AP site sud
- 10h : visite SMR Vallée des Vignes
- 14h : visite site Saint-Victor
- 15h 30 : visite site CH Doullens

Les candidats doivent notifier leur volonté de visiter avant le 25/11/2026 et préciser les sites souhaités. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le nombre de représentants par candidat est limité à deux personnes maximums lors de chaque visite.

Pour prendre rendez-vous, les candidats doivent contacter les personnes suivantes :

- **Docteur VANTYGHEM (Pharmacienne Médicaments) :**
  03 22 08 71 40 - vantyghem.christine@chu-amiens.fr

- **Madame FLOREA Cristina (Acheteuse) :**
  03.22.08.86.32 / 06.45.98.19.32 - Florea.Cristina@chu-amiens.fr

Les visites ne pourront se dérouler qu'après prise de rendez-vous préalable auprès du pharmacien. Toute venue impromptue ne sera pas reçue.

Les visites se dérouleront accompagnées d'un représentant de l'établissement.

Aucune information susceptible d'influencer l'élaboration des offres ne sera communiquée individuellement à un candidat. Toute question relative à la consultation devra être formulée par l'intermédiaire du profil d'acheteur, conformément aux modalités prévues à l'article 10.2 du présent règlement.

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget des établissements du GHT concernés.
Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire, dans les conditions fixées au C.C.A.P.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots
- Acte d'engagement et ses annexes :
  - Annexe 1 : Le Bordereau des Prix Unitaires
  - Annexe 2 : La fiche taux d'escompte
  - Annexe 3 : le Cadre de Réponse Technique Logistique et Cadre de Réponse Technique Développement Durable (CRT logistique et CRTDD, 2 onglets)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
  - Annexe 1 : Fiche signalétique du CHU Amiens (2 onglets : fiche signalétique fluides médicaux et fiche signalétique pour gestion de parc)
  - Annexe 2 : Plans de masse et des dalles
- Les formulaires DC1 et DC2 pouvant être utilisés.
- Fiche envoi consommables CHU AP

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier. Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite d'un retrait incomplet. A défaut de remarque, d'observation, de contestation écrite de sa part, avant la remise des offres et dans le délai indiqué à l'article 9 du présent document, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité. Le candidat est informé que seul l'exemplaire des documents détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Le C.C.A.G applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (C.C.A.G FCS - version 2021) n'est pas communiqué dans le dossier de consultation. Il est cependant réputé connu des candidats.

ARTICLE 9. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil

acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

L'avis d'appel à la concurrence sera publié sur le site du Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) : www.boamp.fr sous la référence interne 26PS0269

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

ARTICLE 10. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION / QUESTIONS REPONSES

10.1 Modification du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres **(soit avant le 14/12/26),** des modifications de détail au dossier de consultation.
Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels de la consultation.
Le pouvoir adjudicateur informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10.2 Renseignements administratifs et techniques

Les candidats qui ont communiqué leur adresse électronique lorsqu'ils se sont procuré le dossier de consultation des entreprises (DCE) sont avisés de ces modifications via le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 08/12/2026, une demande depuis le profil acheteur impérativement.

Le pouvoir adjudicateur répondra aux questions posées sur la plateforme au plus tard avant le 14/12/2026.

Il n'est répondu à aucune question orale ni à aucune question posée autrement que par le biais du profil acheteur.

ARTICLE 11. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

11.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

11.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie
1 Rond-point du Professeur Christian Cabrol
Bâtiment Saint Vincent de Paul – DAGHT – 2ème étage
Service : Direction des achats
80 054 AMIENS

Pli pour la consultation :

26PS0269 - FOURNITURE DE FLUIDES MEDICAUX ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SITES DU CHU AMIENS PICARDIE

Candidat : .....

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis (cf. page de garde).

11.3 Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature de l'accord-cadre pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

12.1 Unité monétaire de l'accord-cadre

La monnaie de compte de l'accord-cadre est l'Euro, arrondie à 2 décimales.
L'offre doit mentionner obligatoirement un prix unitaire Hors Taxe, un montant total Hors-Taxe, les montants des taxes fiscales et parafiscales, et le montant Toutes Taxes Comprises.

12.2 Langue de rédaction des propositions

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse au présent appel d'offre doit être en langue française ou être accompagnée d'une traduction en français.

12.3 Candidat individuel, groupement d'entreprise, sous-traitance

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

12.4 Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'entreprises :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation.
La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir Adjudicateur. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements d'un même accord-cadre.

12.5 Modalités de réponses en cas de sous-traitance :

En cas de sous-traitance, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, **le sous-traitant est déclaré au moment de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration DC4 fourni dans le DCE OU un document mentionnant :**
a) la nature des prestations sous-traitées ;
b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat produit également les éléments permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles il entend s'appuyer et les justificatifs relatifs à l'absence de motifs d'exclusion.

Lorsque le prix des prestations sous-traitées apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles L. 2193-8 et L.2193-9 du Code de la commande publique.

ARTICLE 13. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

13.1 Généralités

Les offres doivent être conformes aux spécifications administratives et techniques définies dans le présent règlement de consultation et dans toutes les pièces constitutives du dossier de consultation, notamment le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Chaque candidat doit produire un dossier complet dûment rempli comprenant les pièces listées dans les articles 13.2 : contenu du dossier de candidature et 13.3 : contenu des offres.

13.2 Contenu du dossier de candidature

Afin d'apprécier sa capacité juridique, professionnelle et financière, le candidat transmet **un dossier** composé de deux parties :

a) Les documents et renseignement relatifs à la situation du ou des opérateurs économiques ;
b) Un document synthétique permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles ;

(a) Situation propre aux opérateurs économiques

Dans cette partie, le candidat produit les documents et/ou renseignements suivants, datés et signés par lui (le signataire doit avoir la capacité à pouvoir engager la société dans le cadre de réponse à des marchés publics).

- Une lettre de candidature établie à partir du **formulaire DC1**[1], dûment renseigné et signé par le candidat comportant notamment une déclaration sur l'honneur. Les candidats ne fournissent qu'un seul DC1 dans lequel ils précisent les lots pour lesquels ils soumissionnent ;
- La déclaration du candidat établie à partir du **formulaire DC2**[2], dûment renseigné par le candidat, reprenant les renseignements relatifs à la capacité économique et financière de l'entreprise et les renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle énoncés dans l'avis de publicité. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils peuvent apporter tout élément complémentaire pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

  Une société nouvellement créée peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

  Une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidatures.

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (statuts de la société, extrait K bis et/ou délégation de pouvoir donnée au signataire par une personne habilitée à représenter juridiquement la personne morale, …) ;
- La copie du ou des jugements prononcés à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il peut candidater à un marché public et qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, notamment au titre des exclusions de plein droit et des exclusions à l'appréciation de l'acheteur.

(b) Capacités financières, techniques et professionnelles

Dans cette partie, le candidat produit les documents suivants :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre,** portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- **Une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années sur des prestations similaires**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels global et dans le secteur de la santé** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; L'implantation géographique des effectifs et des pôles de compétences sont précisés ;
- La **description des outils techniques** ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude ;
- **Tout certificat ou agrément de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants ; dans ce cas, est accepté tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

[1]Le formulaire DC1 est disponible gratuitement sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

[2]Le formulaire DC2 est disponible gratuitement sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils peuvent apporter tout élément complémentaire pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord cadre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du Code, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 2016 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code. Si le candidat fournit le DUME, il ne se limite pas à indiquer dans celui-ci qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises mais doit également fournir des informations relatives à celles-ci en se basant sur les éléments demandés ci-dessus en annexe au DC2 (ou équivalent).

Conformément aux dispositions des articles R2143.13 et R2143.14 du Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour les entreprises de création récente :

Les entreprises de création récente ne pouvant produire de références récentes, peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.
Elles doivent justifier des capacités financières adéquates à l'exécution du marché en "s'appuyant" sur toute entité en lien avec elles (sous-traitant, filiale, société-mère), dès lors qu'elles apportent la preuve que cette entité dispose de ces capacités pour exécuter toutes les prestations, objet du marché, durant toute la durée d'exécution du marché.
Elles peuvent fournir, en remplacement des bilans ou des extraits de bilans, une « déclaration appropriée de banque », dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

13.3 Contenu des offres

L'offre du candidat contient nécessairement les documents suivants dûment complétés et classés en fichiers numérotés en respectant la numérotation ci-dessous :

- **Fichier 1 : Annexe 1 à l'acte d'engagement : Le Bordereau des Prix Unitaires** dûment renseigné (cases colorées en orange) et signé électroniquement par une personne habilitée à

engager la personne morale ; **le BPU doit impérativement être conservé dans son format d'origine (Excel)**

Le BPU vaut Détail Quantitatif Estimatif, les quantités indiquées par le pouvoir adjudicateur ont pour seul objectif de permettre au candidat de formuler son offre. Ces quantités sont purement indicatives et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles constituent toutefois, une estimation sincère et raisonnable. Les candidats utilisent obligatoirement les quantités de cet exemple pour calculer et formuler leurs offres de prix.

Un minimum de commande n'est pas souhaité. Le parc de bouteilles peut évoluer pendant la durée de l'accord-cadre et n'est pas contractuel. La maintenance et le nettoyage sur l'ensemble des lots sont inclus dans le prix.

Concernant les prix des centrales d'oxygène : il est demandé un terme fixe (location mensuelle) et un prix du m^3 par lot. Toutefois, les centrales de chaque établissement ayant des caractéristiques différentes, le terme fixe et le prix du m^3 peuvent être différents selon chaque type de centrale. Par exemple : le prix du m^3 de l'oxygène liquide dit vrac et le prix du m^3 de l'oxygène cadre peuvent être différents, mais il ne peut y avoir plusieurs prix du m^3 d'oxygène liquide vrac ni d'oxygène cadre dans un lot. De même, un terme fixe pour les évaporateurs et un terme fixe pour les cadres peuvent être différent. Il est toléré de pratiquer un terme fixe par établissement, bien qu'il soit préférable de privilégier l'uniformité de tarif. L'ensemble des propositions constituent l'offre pour le lot considéré.

Le candidat est mis en garde sur le fait qu'un prix au kg n'est pas admis sur l'offre proposée. Si une autre unité est présente sur les bons de livraison ou les factures, les facteurs de conversion doivent obligatoirement être mentionnés sur le support concerné.

Le soumissionnaire est également averti que l'unité de livraison doit être identique à l'unité de facturation pour les centrales contenant des gaz d'alimentation réseau (oxygène).

Concernant les prix des centrales d'Air Médical, le prix mensuel est établi en fonction du type de compresseurs ou de mélangeur. Chaque type de technologie a le même prix mensuel dans le lot considéré.

- **Fichier 2 : Annexe 3 à l'AE : Cadre de Réponses Technique de Développement Durable** dûment renseigné **(2 ONGLETS)** ; **le CRT doit impérativement être conservé dans son format d'origine sans changement des lignes et colonnes (Excel). NB : Les modalités de commandes sont impérativement renseignées dans ce document.**

- **Les déclarations précisant les normes de conformité et les spécifications techniques auxquelles répondent les produits proposés :**

  - Pour les gaz médicaux relevant de la législation des médicaments :

    - **Fichier 3 :** la preuve de sa qualification au regard de la réglementation en vigueur : obtention du statut d'établissement pharmaceutique ou attestation en vue de l'obtenir (délivrée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé), pour la fourniture des médicaments et/ou preuve de qualification pour les dispositifs médicaux ;
    - **Fichier 4 :** Les photocopies de parution au Journal Officiel des autorisations de mise sur le marché (AMM) et des agréments aux collectivités ; et Le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) ;

- Pour les dispositifs médicaux :

  - **Fichier 5 :**
    ✓ L'attestation CE de conformité indiquant la classe retenue et le nom de l'organisme notificateur ;

- Pour les gaz industriels ou mélanges :

  - **Fichier 6 :** Un exemple de bulletin d'analyse du gaz pour un type de gaz, permettant d'apprécier la bonne compréhension et lisibilité de ce document par le bénéficiaire ;

- Pour tous les gaz conditionnés :

  - **Fichier 7 :** Le certificat d'assurance qualité (ISO 9001 : 2015, ou son équivalent, ou tout descriptif assurant des protocoles de qualités équivalentes, ou norme ISO 9001 en cours d'application au sein de l'entreprise du Candidat) ;

  - **Fichier 8 :** Les fiches techniques des produits renseignant sur les gaz (notamment fiche de données de sécurité), sur la bouteille (poids de la bouteille pleine, système de protection des bouteilles pleines avant ouverture, raccord de sortie, système de fixation, tel que accroche au lit…, manomètre et débit litre, le cas échéant ; et toute autre information technique utile) ;

  - **Fichier 9 : Un exemple d'étiquette du gaz taille réelle** permettant d'apprécier la facilité de lecture du nom des gaz, de la composition et du volume de gaz des lots candidatés (au minimum les trois bouteilles de gaz les plus consommées de chaque lot) ;

- **Fichier 10 : Un exemple de bon de livraison répondant à au moins un des gaz des lots candidatés** ;

- **Fichier 11 : Un exemple de facture** précisant les gaz des lots candidatés, comportant les différentes tarifications en lien avec les lots candidatés, tel que :
  ✓ une livraison de bouteilles (par exemple : 5 bouteilles d'oxygène et 10 bouteilles d'un autre gaz), la location de bouteilles (par exemple : 10 B5 avec manodétendeur et 20 bouteilles d'un autre gaz) ;
  ✓ une livraison d'azote liquide et une location de réservoir ;
  ✓ une livraison d'oxygène liquide (par exemple 1000L) ;
  ✓ une location de centrale 3 sources en lien avec l'objet du lot permettant notamment de connaître le site et la nature du gaz facturé ;
  ✓ des prestations associées, s'il y a lieu ;
  ✓ un récapitulatif des mouvements de conditionnés ; en précisant la fréquence d'envoi des différentes pièces de facture.
  Une attention est portée sur la facilité de lecture et de compréhension des pièces de factures.

- **Fichier 12 :** Le candidat doit joindre à son offre un **descriptif du contenu des formations** et une note succincte précisant l'organisation des prestations de formations destinées à l'usage des bouteilles et aux installations. Pour les conditionnés le candidat renseigne de sa capacité de formation (nombre de personnel formés par session, durée de la session, nombre de sessions). Le candidat indique également celles qui sont incluses dans son offre.

- **Fichier 13 : Un mémoire technique :** ce document détaille l'intégralité des prestations du candidat, les éléments techniques demandés au CCTP et notamment listés ci-dessous concernant :

  - ✓ Son infrastructure locale dédiée à l'exécution du marché, ses lieux de production (usine de liquéfaction…), ses centres de conditionnement, ses moyens humains, matériels, techniques et logistiques, ses modalités de dépannage inter-usine ;
  - ✓ Ses modalités et niveaux d'astreintes techniques et logistiques H24 – J365 ; l'information données aux équipes sur place de la gestion d'incidents ;
  - ✓ Les moyens nécessaires à la continuité d'approvisionnement du réseau dans des conditions normales (avec mention du protocole d'intervention) ;
  - ✓ La solution des installations de centrale 1 à 3 sources ; configuration, alarmes et organisation de la gestion automatique des approvisionnements ; l'autonomie en lien avec l'éloignement des moyens de distribution, affichage du produit restant (photo permettant d'apprécier la lisibilité des éléments fournis) ; basculement sur chaque source et notamment le secours (manuel ou automatique) ; description de l'analyseur, le cas échéant ; description du sous-tirage pour l'azote ; affichage et formations/informations des données de sécurité (photos des affichages de sécurité sur dalle) ; la télésurveillance ; mise en place des prestations et suivi ; Les centrales en attente et secours doivent être équipées d'alarmes et le candidat précise dans son offre le type d'informations disponibles, au départ de ces matériels, pour un report obligatoire par contacts secs ;
  - ✓ Les moyens mis en œuvre pour recevoir les appels et / ou les transmettre au technicien concerné (N° vert ou équivalent) ; l'assistance technique qu'il est capable d'assurer aux utilisateurs (avec indication des noms et numéros de téléphone des responsables techniques attachés à chaque établissement) ;
  - ✓ La méthodologie, les moyens humains, matériels et logistiques d'organisation de mise en place en début et en fin de marché ;
  - ✓ Les remarques qu'ils jugent utiles afin de sécuriser les manipulations, les livraisons et les autres opérations techniques ; et indiquer si c'est bloquant ;
  - ✓ Les effectifs, modalités et rythmes des maintenances préventives (pour les installations et équipement (NO) mis à disposition) ;
  - ✓ La méthodologie la plus complète pour réaliser les prestations de maintenance ;
  - ✓ Le contenu du rapport de maintenance ;
  - ✓ Le mode opératoire décrivant les manipulations nécessaires à la bonne utilisation des bouteilles ;
  - ✓ Les produits compatibles au nettoyage des bouteilles sur tous les éléments de la bouteille ;
  - ✓ Pour l'azote médical liquide : le descriptif des livraisons concernant notamment la sécurité du remplissage, de l'acheminement et de la mise en œuvre du soutirage, s'il y a lieu ; des contraintes (accès, poids du récipient, du véhicule…) ;
  - ✓ Le cas échéant, les pièces complémentaires du CRT
  - ✓ Pour le dispositif d'administration automatisé du NO : le descriptif des différents consommables et leurs branchements, le caractère réutilisable ou à usage unique des consommables captifs, le fonctionnement du dispositif (fonctionnalités, réglages, précision, alarmes, historique des administrations/réglages/alarmes mémorisés, tests à réaliser), l'entretien du dispositif (modalité et compatibilités) et la maintenance préventive (dont la calibration) et curative associée à la prestation (modalité, rythme, organisation de la continuité pour l'établissement).

- **Fichier 14 : Mémoire technique « Prestation Gestion de parc » (lot 4)**

- ✓ les plages horaires de présence sur site ;
- ✓ la justification de la cohérence entre les plages horaires de présence sur site et l'organisation d'exécution des prestations ;
- ✓ la description détaillée de l'organisation et des capacités permettant d'exécuter toutes les prestations attendues (ex. définition d'une semaine type);
- ✓ la description du logiciel proposé par le candidat pour exécuter la prestation de traçabilité ; à cet effet le candidat présente dans son mémoire technique les moyens d'apprécier les fonctionnalités de sa solution logicielle et la présentation issu du logiciel permettant la représentation du stock sur site ;
- ✓ les moyens matériels pour l'exécution des prestations et les personnels dédiés et nécessaires à la continuité de services ;
- ✓ la description des formations que le candidat délivre au(x) personnel(s) du titulaire chargé(s) de l'exécution des prestations ;
- ✓ la description des formations et informations que le personnel du titulaire délivre aux personnels du bénéficiaire ;
- ✓ les remarques que le candidat juge utile afin de sécuriser et/ou d'optimiser les manipulations, les livraisons et les autres opérations techniques.

- **Fichier 15 : Mémoire technique « Oxygénothérapie ambulatoire »**

- ✓ Mise à disposition des solutions proposées (ex : cuves, réservoirs préremplis, etc.), prise en charge de la maintenance préventive et curative

- ✓ Fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement.

- ✓ Modalité de formation (sécurité, fonctionnement) à la demande pour le personnel

- **Fichier 17 (facultatif, lots 1, 2, 3 et 14) : dossier technique complet de travaux** (tel que décrit au CCTP)

- **Fichier 18 : Modalités et calendrier prévisionnel de déploiement des installations de gaz en vrac (lots 1, 2 et 3) :** Le candidat devra présenter un calendrier détaillé et définitif de déploiement des installations, précisant notamment les différentes étapes de mise en œuvre, les délais associés ainsi que la date prévisionnelle de mise en service de chaque installation.

- **Fichier 19 : Taux d'escompte (annexe 2 à l'acte d'engagement) complété.**

- **Fichier 20 (lot 4) : Présentation des mesures que le candidat peut mettre en œuvre pour reconstituer le stock en cas de déclenchement de plan blanc : délai de livraison minimal (inférieur à 4 heures), quantité disponible en permanence ou séquestration de bouteilles sur le site du CHU ou chez les candidats (article 2.3.2.3 CCTP).**

- **Concernant le lot 12 : Echantillons selon les modalités détaillées à l'article 13.4 a).**

Pour la présentation des offres, il est préférable de produire chaque fichier listé ci-dessus en un seul exemplaire quel que soit le nombre de lots candidatés. Le regroupement est à privilégier. Cependant, il ne dispense pas de fournir tous les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur.

En répondant à cet appel d'offres, le candidat confirme que sa flotte de véhicules est adaptée à l'organisation des livraisons nécessaires à l'exécution des prestations.

13.4 Modalités relatives à la remise des échantillons obligatoires et des essais concernant le lot 12

Dans le cadre de cette consultation, des essais obligatoires des équipements de dispositif d'administration et des consommables associés proposés par les candidats ayant remis une offre conforme au cahier des charges, seront réalisés au sein du CHU d'Amiens-Picardie.

(a) Remise des échantillons

Des essais auront lieu concernant le lot 12 dont les modalités sont détaillées à l'article 13.4 b).

Les candidats devront transmettre **8 kits** nécessaires à l'administration du traitement aux patients **avant la date et heure limite de remise des offres mentionnées au début du règlement de la consultation**, à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame Vantyghem Christine - Pharmacien des Hôpitaux
CHU Amiens-Picardie
Site Sud – Entrée secondaire
Pharmacie Plate-forme Logistique
30 avenue de la Croix Jourdain
80054 Amiens Cedex 1

Ces consommables seront, autant que possibles, d'un même lot de production pour faciliter la mise en place des essais.
Le document Excel joint à la consultation dans le dossier de la consultation (DCE) et est à compléter et à joindre dans le carton des consommables.

Les consommables demeureront la propriété du GHT Somme Littoral Sud.

Attention : Les spécimens fournis doivent être complets (conditionnements primaires) et conformes aux produits susceptibles d'être livrés pendant toute la durée du marché. L'incapacité d'un candidat à fournir ces échantillons rendra son offre irrégulière.

Les spécimens fournis par les candidats doivent être identiques aux produits présentés dans l'offre.

Ils ne peuvent donner lieu à une facturation.

(b) Essais (lot 12) :

Pour le lot 12**,** il est prévu des essais du **dispositif de mise en œuvre du monoxyde d'azote (NO) automatisé en service de soins**, pour les candidats ayant remis une offre conforme au cahier des charges.

Les soumissionnaires concernés devront mettre à disposition du CHU Amiens-Picardie les équipements nécessaires à la réalisation d'essais en conditions réelles d'utilisation, au sein des services de réanimation du CHU Amiens-Picardie.

Ces essais seront réalisés au sein du CHU d'Amiens-Picardie (services de réanimation adulte et pédiatrique) sur les mois de janvier à février 2027 pour une durée de **4 semaines maximum**. Il est porté à l'attention des candidats que lorsque les essais concernant ses équipements seront terminés, il sera invité par écrit à reprendre ses équipements.

Dans l'hypothèse où le CHU Amiens Picardie ne pourrait pas réaliser les essais sur les deux catégories de patients visés, les essais seront réalisés et appréciés à minima sur les patients adultes.

Après la vérification de la régularité des offres, les services du CHU Amiens Picardie prendront contact avec les candidats pour l'organisation des essais. La personne à contacter devra être indiquée dans le cadre de réponse technique (Annexe 3 AE).

Le candidat est responsable de ses dispositifs médicaux pendant toute la durée des essais. A ce titre, il devra impérativement avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile si celle-ci venait à être engagée en cas d'incident ou d'accident de toute nature.

Ils entreront ensuite en compte dans la note technique, selon le pourcentage accordé à l'article 15 du présent règlement de la consultation.

- **Mise à disposition des équipements**

À cette fin, chaque soumissionnaire concerné devra fournir :

- **2 équipements accompagnés de l'ensemble des accessoires nécessaires à leur utilisation (autres que les kits patients)**
- **2 bouteilles calibrées par équipement**

Les équipements et les bouteilles devront être mis à disposition dans des conditions permettant la réalisation effective des essais et seront à livrer le jour du démarrage des essais.

Il sera demandé aux candidats de fournir, 96 heures (ouvrées) avant l'arrivée des équipements dans l'établissement, aux adresses mail suivantes : Florea.Cristina@chu-amiens.fr et Fichon.Thomas@chu-amiens.fr les informations suivantes :

• Le numéro de série des équipements
• Les types modèles
• Les prérequis techniques pour la mise en place des automates pour les essais

- **Formation des utilisateurs**

Le premier jour des essais, le candidat devra assurer une formation pratique à l'utilisation du dispositif et des bouteilles associées auprès des professionnels du service de réanimation du CHU Amiens-Picardie. Elle devra notamment porter sur :

- Les modalités de démarrage du dispositif, les connexions à réaliser ainsi que les vérifications et tests à effectuer préalablement à tout branchement au patient ;
- Les fonctionnalités du dispositif, ses dispositifs de sécurité et ses différentes alarmes ;
- La démonstration pratique de l'utilisation du dispositif et des bouteilles associées ;
- Les règles de bon usage et de manipulation des bouteilles, ainsi que les risques liés à leur utilisation et aux gaz qu'elles contiennent.

- **Assistance technique pendant les essais**

Pendant toute la durée des essais, le candidat devra assurer, dans la mesure du possible, une astreinte technique permettant de joindre un technicien 24 heures sur 24, afin de répondre à toute question relative au fonctionnement du dispositif et, si nécessaire, d'intervenir sur site.
Le candidat devra communiquer les coordonnées et les modalités de contact de cette assistance technique préalablement au démarrage des essais.

- **Prime accordée aux soumissionnaires**

Chaque soumissionnaire ayant effectivement réalisé les essais et mis à disposition les équipements requis bénéficiera d'une prime forfaitaire de **3 000 €** destinée à couvrir les frais liés à sa participation aux essais. Les modalités pratiques de versement de cette indemnisation seront précisées par le CHU Amiens-Picardie.

Pour le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure, le montant de cette indemnisation sera déduit du montant des premières factures présentées au titre de l'exécution du marché.

13.5 Présentations des offres et démonstration

En raison du degré de complexité certain concernant l'objet du marché et après ouverture des plis, les candidats ayant présenté une offre conforme pour un ou plusieurs lots seront conviés à **une présentation de leur offre durant la semaine du 11/01/2027, en présentiel.**

Les auditions se dérouleront selon un ordre de passage déterminé par ordre alphabétique du nom du soumissionnaire. En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'ordre alphabétique sera établi sur la base du nom du mandataire du groupement.

Le courrier de convocation transmis par le profil acheteur indiquera la date, l'heure, le lieu de présentation et le déroulé précis de la séance de la présentation des offres.

/!\ Concernant les lots (4 à 13), lors de cette présentation des offres, il est demandé aux soumissionnaires de venir accompagnés d'une bouteille par lot. **Pour le lot 4**, le candidat présentera toutes les typologies de bouteilles présentes dans son offre (ex : bouteille avec affichage, sans affichage, etc.).
L'objectif est de réaliser une démonstration de l'utilisation de ces bouteilles et de permettre aux soignants de manipuler le matériel et les emballages. Cela n'engage aucun frais pour le pouvoir adjudicateur. Cette démonstration sera prise en compte dans le critère valeur technique permettant d'apprécier la « facilité d'utilisation des bouteilles ».

Cette présentation a lieu avec un groupe pluridisciplinaire, désigné par le CHU Amiens. Le groupe est constitué au maximum de douze personnes.

ARTICLE 14. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées au regard des documents listés à l'article 13.2 du présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Conformément, et dans les conditions définies l'article R2161-4 du Code, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Précisions ou justifications demandées aux candidats :
Pour chacun des lots, des précisions pourront être demandées à l'ensemble des soumissionnaires dont l'offre ne paraît pas suffisamment claire.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur sera tenu d'exiger, le cas échéant, que le soumissionnaire concerné justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre déposée par le candidat.

ARTICLE 15. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés ci-dessous :

Pour les gaz d'alimentation réseau (oxygène médical, air médical et azote liquide) lots 1, 2 et 3 :

- **Valeur technique : analyse éléments demandés dans l'offre (article 13.3)**

	Critères détaillés	Pondération
1.	**PRIX :** Coût global d'utilisation incluant la fourniture des fluides et l'ensemble des prestations associées. Noté au regard des prix indiqués dans le fichier BPU (DQE)	**45 points**
2.	**VALEUR TECHNIQUE :**	**50 points**
2.1	*Qualité pharmaceutique, technique et administrative* Implantation des installations et justification du dimensionnement et caractéristique de la centrale ; gestion automatique des approvisionnements ; modalités d'affichage du contenu réservoir ou modalité d'affichage du nombre d'heures de fonctionnement ; facilité de lecture du bon de livraison et de la facturation	**20 points**
2.2	*Sécurité et facilité d'utilisation* : Sécurité de la continuité d'approvisionnement ; affichage, informations et protocoles de sécurité sur site	**10 points**

2.3	*Prestations associées à la fourniture* : Alarme ; maintenance préventive ; capacité d'intervention rapide en cas d'urgence ; télésurveillance ; qualité et informations CRT logistique	**20 points**
3.	**CRITERE ENVIRONNEMENTAL :** Noté au regard des réponses apportées dans la partie « environnement et développement durable » du CRTDD et des fichiers fournis qui s'y rapportent	**5 points**

Pour les gaz conditionnés oxygène et gestion de parc (lot 4) :

- **Valeur technique : analyse éléments demandés dans l'offre (article 13.3) ainsi que la démonstration (article 13.5)**

	Critères détaillés	Pondération
1.	**PRIX :** Coût global d'utilisation incluant la fourniture des fluides et l'ensemble de la prestation de gestion du parc Noté au regard des prix indiqués dans le BPU	**40 points**
2.	**VALEUR TECHNIQUE :**	**55 points**
2.1	*Organisation administrative :* facilité de la commande et modalités de passation ; lisibilité des bons de livraison ; facilité lecture facturation	**5 points**
2.2	*Sécurité et facilité d'utilisation* : continuité d'approvisionnement ; sécurité bouteille ; solutions et organisation du plan blanc ; facilité d'utilisation bouteilles	**10 points**
2.3	*Livraison* : qualité et informations CRT logistique ; dépannage urgent ; dépannage non urgent	**5 points**
2.4	*Qualité de l'information médicale et de la documentation technique* : qualité de l'information sur manipulation bouteille	**5 points**
2.5	*Méthodologie de la prestation de gestion du parc* portant sur : Description et organisation des prestations, notamment de gestion de parc et azote ; Traçabilité et fonctionnalités logiciel ; Description et organisation des formations à destination du personnel du titulaire et du personnel de l'établissement	**15 points**
2.6	*Continuité et amplitude de la prestation* portant sur : Moyens humains et matériels, effectifs et équipe dédiée ; Amplitude horaire et permanence de service	**15 points**
3.	**CRITERE ENVIRONNEMENTAL :** Noté au regard des réponses apportées dans la partie « environnement et développement durable » du CRTDD et des fichiers fournis qui s'y rapportent	**5 points**

Pour les gaz conditionnés oxygène pour camions du SAMU (lot 5) et les gaz conditionnés industriels et de laboratoire (lot 10) :

- **Valeur technique : analyse éléments demandés dans l'offre (article 13.3) ainsi que la démonstration (article 13.5)**

	Critères détaillés	Pondération
1.	**PRIX :** Coût global d'utilisation incluant la fourniture des fluides et l'ensemble Noté au regard des prix indiqués dans le BPU	**50 points**
2.	**VALEUR TECHNIQUE :**	**45 points**
2.1	*Organisation administrative :* facilité de la commande et modalités de passation ; lisibilité des bons de livraison ; facilité lecture facturation	**5 points**
2.2	*Sécurité et facilité d'utilisation* : continuité d'approvisionnement ; sécurité bouteille ; facilité d'utilisation bouteilles	**20 points**
2.3	*Livraison* : qualité et informations CRT logistique ; dépannage urgent ; dépannage non urgent	**10 points**
2.4	*Qualité de l'information médicale et de la documentation* : qualité de l'information sur manipulation bouteille	**10 points**
3.	**CRITERE ENVIRONNEMENTAL :** noté au regard des réponses apportées dans la partie « environnement et développement durable » du CRTDD et des fichiers fournis qui s'y rapportent	**5 points**

Pour les gaz conditionnés air médical et autres gaz médicaux hors protoxyde d'azote et hors monoxyde d'azote et hors oxygène (lots 6, 7, 8 et 11) :

- **Valeur technique : analyse éléments demandés dans l'offre (article 13.3) ainsi que la démonstration (article 13.5)**

	Critères détaillés	Pondération
1.	**PRIX :** Coût global d'utilisation incluant la fourniture des fluides et l'ensemble des prestations associées Noté au regard des prix indiqués dans le BPU	**50 points**
2.	**VALEUR TECHNIQUE :**	**45 points**
2.1	*Organisation administrative :* facilité de la commande et modalités de passation ; lisibilité des bons de livraison ; facilité lecture facturation	**5 points**
2.2	*Sécurité et facilité d'utilisation* : continuité d'approvisionnement ; sécurité bouteille ; facilite d'utilisation bouteilles	**20 points**
2.3	*Livraison* : qualité et informations CRT logistique ; dépannage urgent ; dépannage non urgent	**15 points**
2.4	*Qualité de l'information médicale et de la documentation* : qualité	**5 points**

	information sur manipulation de la bouteille avec et sans mano-intégré	
3.	**CRITERE ENVIRONNEMENTAL :** noté au regard des réponses apportées dans la partie « environnement et développement durable » du CRTDD et des fichiers fournis qui s'y rapportent	**5 points**

Pour les gaz conditionnés protoxyde d'azote/oxygène (lot 9) et monoxyde d'azote basse concentration (lot 13) :

- **Valeur technique : analyse éléments demandés dans l'offre (article 13.3) ainsi que la démonstration (article 13.5)**

	Critères détaillés	**Pondération**
1.	**PRIX :** Coût global d'utilisation incluant la fourniture des fluides et l'ensemble des prestations associées : montant total DQE HT Noté au regard des prix indiqués dans le BPU	**40 points**
2.	**VALEUR TECHNIQUE :**	**55 points**
2.1	*Organisation administrative :* facilité de la commande et modalités de passation ; lisibilité des bons de livraison	**3 points**
2.2	*Sécurité et facilité d'utilisation* : continuité d'approvisionnement ; sécurité bouteille ; facilité de manipulation / utilisation	**20 points**
2.3	*Livraison* : qualité et informations CRT logistique ; dépannage urgent ; dépannage non urgent	**15 points**
2.4	*Qualité de l'information et formation médicale et de la documentation* : - Qualité de l'information sur manipulation bouteille à manodétendeur-intégré - Qualité de l'information sur manipulation bouteille sans manodétendeur intégré - Qualité de l'information et formation médicale	**17 points**
3.	**CRITERE ENVIRONNEMENTAL :** noté au regard des réponses apportées dans la partie « environnement et développement durable » du CRTDD et des fichiers fournis qui s'y rapportent	**5 points**

Pour les gaz conditionnés médicaux à base de monoxyde d'azote (lot 12) :

- **Valeur technique : analyse éléments demandés dans l'offre (article 13.3), la démonstration (article 13.5) et les essais réalisés (article 13.4)**

	Critères détaillés	Pondération
1.	**PRIX :** Coût global d'utilisation incluant la fourniture des fluides et l'ensemble des prestations associées (mise à disposition des machines (location mensuelle), consommables associés à l'utilisation de la machine) : montant total DQE HT Noté au regard des prix indiqués dans le BPU	**40 points**
2.	**VALEUR TECHNIQUE :**	**55 points**
2.1	*Organisation administrative :* facilité de la commande et modalités de passation ; lisibilité des bons de livraison ; facilité lecture facturation	**5 points**
2.2	*Sécurité et facilité d'utilisation* : continuité d'approvisionnement (fréquence, etc) ; sécurité bouteille ; facilité d'utilisation bouteilles ; facilité d'utilisation du dispositif d'administration automatisé, encombrement machine, sécurité d'emploi (suivi monitoring, alarme, bascule automatique ou non des bouteilles)	**20 points**
2.3	*Prestations associées à la fourniture* : Maintenance préventive et curative du dispositif d'administration ; capacité de livraison ; gestion des pannes de machines et délai d'intervention ; Formations à l'utilisation du dispositif d'administration automatisée	**20 points**
2.4	*Qualité de l'information et de la documentation et livraison :* Information sur manipulation bouteille ; qualité et informations CRT logistique	**10 points**
3.	**CRITERE ENVIRONNEMENTAL :** noté au regard des réponses apportées dans la partie « environnement et développement durable » du CRTDD et des fichiers fournis qui s'y rapportent	**5 points**

Pour l'oxygénothérapie ambulatoire et mise à disposition des équipements et fourniture des consommables (lot 14) :

- **Valeur technique : analyse éléments demandés dans l'offre (article 13.3) ainsi que la démonstration (article 13.5)**

	Critères détaillés	Pondération
1	**PRIX :** Coût de la mise à disposition des équipements et de la fourniture des consommables : montant total DQE HT Noté au regard des prix indiqués dans le BPU.	**50 points**
2.	**VALEUR TECHNIQUE :**	**45 points**
	Sécurité et qualité : Sécurité de la continuité d'approvisionnement ; qualité des équipements, facilité d'utilisation ; Qualité de la maintenance préventive et curative	**30 points**
2.2	*Livraison* : qualité et informations CRT logistique ; dépannage urgent ; dépannage non urgent	**15 points**
3.	**CRITERE ENVIRONNEMENTAL :** noté au regard des réponses apportées dans la partie « environnement et développement durable » du CRTDD et des fichiers fournis qui s'y rapportent	**5 points**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le détail estimatif pourront être rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif et quantitatif qui sera pris en considération pour le calcul du critère « Prix ». L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée, en cas de refus, son offre pourra être écartée.

Il est expressément précisé que les quantités prévues au DQE ont pour seul objectif la comparaison financière des offres. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et ne constituent aucun engagement de commande

ARTICLE 16. REJET DES OFFRES

Cas des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément à l'article R. 2152-2 du même code, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, sous réserve que ces offres ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Cas des offres anormalement basses :

Conformément aux dispositions des articles R2152-3 et R2152-4 du Code ; lorsque le pouvoir adjudicateur détecte une offre aux prix anormalement bas, celui-ci demande au candidat de justifier le prix de son offre. Le Pouvoir Adjudicateur décide alors de rejeter ou non l'offre anormalement basse.

Cas des offres remises ultérieurement à la date limite de fin de remises des offres. Dans ce cas, elles sont rejetées, cette disposition ne contredit pas les cas permettant l'ouverture de la copie de sauvegarde (cf : article 11.4)

Les candidats ne respectant pas le présent règlement de consultation s'exposent au risque de voir leurs offres rejetées ; sans même être classées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 17. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché tels que le CCAP, le CCTP et le CCAG, mais également l'offre du candidat).

Au cas où ces documents ne parviennent pas au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis, l'offre du candidat est rejetée.
Après attribution du marché public, le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.
Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché public est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2182-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 18. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

➔ Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.
Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces

mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

➔ L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 19. VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
Courriel/Boite fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
BP 14 - CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01
Tél : 03.22.33.61.70 / Télécopie : 03.22.33.61.71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://amiens.tribunal-administratif.fr